

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

Octobre - Décembre 2024

DROITS DE L'HOMME

NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE SUR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉSUMÉ

- **Attaques des WTA, soutenue par les Azanikpigbe, à Dembia et Rafaï, dans la préfecture du Mbomou, ayant de graves répercussions sur les droits de l'homme.**
- **L'Assemblée nationale adopte une loi protégeant les défenseurs des droits de l'homme.**
- **Les grâces présidentielles accordées par S.E. le président Faustin-Archange Touadéra contribuent à résoudre le problème de la surpopulation carcérale.**
- **Au troisième trimestre 2024, la MINUSCA a documenté 833 violations et atteintes aux droits de l'homme, affectant 1 269 civils. Les éléments Wagner Ti Azande (147) et 3R (117) ont été responsables de la plupart des violations et atteintes aux droits de l'homme, et l'UPC du plus grand nombre de victimes (235). La préfecture du Mbomou a été la plus touchée en termes de violations et atteintes aux droits de l'homme (172) ; la préfecture de Ouaka a enregistré le plus grand nombre de victimes (235).**
- **Les violations et atteintes aux droits de l'homme documentées comprennent entre autres : la privation de liberté et les conditions de détention (25%), le droit à l'intégrité physique et mentale (24%), le droit à la propriété (18%), le droit à la vie (9%), et les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (10%).**

DÉVELOPPEMENTS SIGNIFICATIFS EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

1. Le 27 décembre, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui vise à contribuer au respect des droits de l'homme dans le pays en créant un environnement propice à la conduite des activités des défenseurs des droits de l'homme. Il convient de rappeler que l'adoption de cette loi est le résultat d'un plaidoyer et d'un engagement soutenus de la part d'acteurs nationaux clés, notamment le ministère de la Justice, le Réseau des Parlementaires pour les droits de l'homme en RCA et des organisations de la société civile, avec le soutien des Nations Unies et de l'Union européenne.
2. Le 3 octobre, le ministre de la Justice a publié deux directives ministrielles demandant la soumission de rapports hebdomadaires à son bureau sur les statistiques des prisons et la présence du personnel judiciaire dans leurs lieux d'affectation. Les principaux objectifs de ces directives étaient de remédier aux détentions prolongées et aux absences injustifiées du personnel judiciaire, identifiées comme des problèmes critiques dans le rapport conjoint de la MINUSCA et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) intitulé « Analyse de la privation de liberté en République centrafricaine : état des lieux, défis et réponses », publié en juillet 2024.¹ Sur la même thématique, le 31 décembre, S.E. le président Faustin-Archange Touadéra a accordé des grâces à plusieurs catégories de prisonniers.² Ces grâces devraient permettre de résoudre le problème de la surpopulation dans les centres de détention.
3. Le gouvernement continue de progresser dans l'accomplissement de ses obligations en matière de soumission de rapports sur les droits de l'homme. Le 8 octobre, le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine a été soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Avec le soutien de la MINUSCA, le 23 octobre, le gouvernement a finalisé et soumis une demande d'assistance financière et technique au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la mise en œuvre des recommandations du 4^e cycle de l'Examen périodique universel.
4. Le 25 novembre, le ministre de la Justice a présidé la première réunion du Comité de Pilotage de la Politique Nationale des Droits de l'Homme (PNDH). Cette réunion, à laquelle ont participé des représentants du gouvernement, du corps diplomatique et des Nations Unies, a été l'occasion pour les participants d'évaluer la mise en œuvre de la PNDH, de convenir des activités prioritaires et de discuter du fonctionnement des groupes de travail thématiques. À la suite de cette réunion, les groupes de travail thématiques ont été activés et ont commencé à promouvoir une approche inclusive dans la mise en œuvre du PNDH.
5. Le 30 décembre, S.E. le président Touadéra a nommé les membres du comité de sélection de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), comprenant des représentants de l'Assemblée nationale, du gouvernement, de la société civile et de l'Union Africaine.³ Il convient de rappeler que le 16 octobre 2024, le gouvernement avait annulé le précédent processus de recrutement pour

¹ [minusca_hcdh_rapport_public_detention_final_fr_juillet_2024_1_0.pdf](#)

² Décret n° 24-326 du 31 décembre 2024 portant remise gracieuse des peines.

³ Décret n° 24-325 du 30 Décembre 2024, entérinant la désignation des membres du comité de sélection des candidats pour la commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR).

non-conformité avec les dispositions de la loi de 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la CVJRR.⁴

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES

6. La période considérée a été marquée par la poursuite des activités de l'UPC, notamment à Kopia, et par l'attaque de Dembia, du 1^{er} au 7 octobre, menée par des membres du groupe Wagner Ti Azande (WTA) et des éléments Azande Ani Kpi Gbe (Azanikpigbe).
7. Dans la préfecture du **Mbomou**, le groupe WTA, appuyée par des éléments Azanikpigbe, a attaqué Dembia (220 km à l'est de Bangassou) et Rafaï (150 km à l'est de Bangassou), en ciblant particulièrement les populations musulmanes et peules ainsi que les demandeurs d'asile soudanais. Au cours de ces attaques, les auteurs ont pillé, détruit et brûlé des maisons. Au moins 14 personnes ont été tuées, dont deux enfants, et d'autres violations et atteintes ont été documentées, notamment des violences sexuelles liées aux conflits, le recrutement et l'utilisation d'enfants, la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.
8. Le 16 octobre, l'Assemblée nationale a adopté la loi portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale des Élections (ANE). En vertu de cette loi, les 11 commissaires auront un mandat de neuf ans non renouvelable. En réaction à cette loi, le 5 novembre, la coalition d'opposition, le Bloc républicain pour la défense de la Constitution, a exprimé de profondes inquiétudes concernant le processus électoral, citant les retards répétés dans la tenue des élections, le manque de transparence et les allégations de corruption au sein de l'ANE, allégations qui ont été démenties par cette dernière. Entre-temps, du 24 novembre au 20 décembre, le processus d'inscription des électeurs pour la zone opérationnelle 1⁵ a été mené à bien malgré quelques incidents signalés, en particulier dans les préfectures de **Ouaka** et d'**Ouham-Fafa** où le processus a été perturbé par des groupes armés ciblant à la fois les agents de l'ANE et les civils souhaitant s'inscrire. En outre, le début du processus d'inscription des électeurs dans les zones opérationnelles 2⁶ et 3⁷ a connu quelques retards.
9. Le 25 octobre, la Coalition des Patriotes pour le Changement-Fondamentale (CPC-F)⁸ a publié un communiqué déclarant la reprise des hostilités, citant des attaques délibérées du gouvernement et d'autres personnels de sécurité (APS) sur ses positions. Cette déclaration a été confirmée le 2 novembre par une

⁴ Loi organique n° 20.009 du 07 avril 2020, portant création, organisation et fonctionnement de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR). Voir le rapport mensuel de la DDH : Principaux développements politiques et sécuritaires, octobre 2024, p.2, par. 3.

⁵ La zone opérationnelle 1 pour l'enregistrement des électeurs comprend les préfectures de Bangui, Mambéré-Kadéï, Nana-Mambéré, Lobaye, Ouham, Nana-Grébizi, Haute-Kotto, Ouaka, Lim-Pendé, Ouham-Pendé, Ouham-Fafa et Ouham-Pendé.

⁶ La zone opérationnelle 2 pour l'enregistrement des électeurs comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Basse-Kotto, Haut-M'Bomou, Kémo, Mambéré, Mbomou, Ombella-M'Poko, Sangha-Mbaéré et Vakaga.

⁷ La zone opérationnelle 3 pour l'enregistrement des électeurs concerne la diaspora, avec des pays encore à identifier.

⁸ Le 30 août, quatre entités de la CPC, à savoir l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), le Front Patriotique pour la Renaissance de Centrafrique (FPRC), le Mouvement de la Révolution Populaire anti-Balaka (AB), et le Front de Défense pour les Libertés Publiques (FDPC) se sont réunies et ont annoncé leur décision de se séparer de la CPC pour former un nouveau bloc, la CPC-Fondamentale (CPC-F), avec Ali Darassa comme chef d'état-major. Voir le Rapport mensuel de la DDH : Principaux développements politiques et sécuritaires, août 2024, p.1.

autre déclaration de son coordinateur militaire, Ali Darassa Mahamat.⁹ En outre, le 7 novembre, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) a également rejoint le CPC-F.

10. Dans la région du **Haut-Oubangui**,¹⁰ l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) a intensifié ses activités dans la préfecture de la **Basse-Kotto**, en particulier autour de Mobaye, ce qui a de graves conséquences pour le respect des droits de l'homme et la protection des civils, y compris le déplacement de la population vers la République démocratique du Congo. Par exemple, le 18 novembre, l'UPC a attaqué les villages de Serenga (33 km de Mobaye) et Langangdji (21 km de Mobaye) au cours desquels elle a perpétré des enlèvements et des traitements cruels, inhumains et dégradants sur les autorités locales. Le 20 novembre, la force de la MINUSCA a repoussé l'UPC et le 22 novembre, des patrouilles mixtes des Forces de sécurité intérieure (FSI) et des FACA ont été déployées autour de Mobaye. Des éléments de l'UPC ont également été actifs dans la préfecture du **Mbomou**, en particulier sur l'axe Djamah-Derbissaka : le 15 décembre, ils ont enlevé sept personnes à Rafaï, dont le maire de la commune de Ouara. Le 25 novembre, des éléments de l'UPC ont intercepté des conducteurs de motos-taxis et leurs passagers, principalement des fidèles chrétiens, près de Kopia (40 km au nord-est d'Ippy et 53 km au sud-ouest de Bria), dans la préfecture de la **Ouaka**, et ont emmené 19 d'entre eux dans une brousse voisine où ils ont tué 10 d'entre eux, dont un garçon de 12 ans, tandis que neuf autres, dont quatre femmes et deux enfants, ont été relâchés.
11. Dans la région de **Yadé**,¹¹ le 1^{er} décembre, Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) a attaqué une base des FACA près de Kouï (22 km au sud-ouest de Bocaranga, préfecture de **Lim-Pendé**), causant la mort d'un homme, le déplacement de la population et l'incendie criminel de plusieurs maisons. En outre, le 25 décembre, elles ont attaqué des villages autour de Ngoutéré (35 km au sud-est de Bocaranga, préfecture d'**Ouham-Pendé**), tuant au moins sept civils et forçant les villageois à fuir vers Bocaranga et les villages voisins. Dans la région **des Plateaux**,¹² plusieurs incidents de sécurité liés à la transhumance impliquant les 3R ont été observés dans la préfecture de l'**Ombella-M'Poko**, notamment le meurtre d'un éleveur peul à Gomoko (5 km au sud-est de Djabarouna) le 21 décembre et l'enlèvement d'un autre éleveur à Djabarouna (102 km à l'est de Bossembélé) le 31 décembre.

TENDANCES GÉNÉRALES

12. Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme demeurent. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **833 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH) affectant 1 269 victimes civiles** (dont 138 femmes, 98 filles, 201 garçons et 89 groupes de victimes collectives). Cela représente une augmentation de 17% des violations/atteintes et de 13% des victimes par rapport au trimestre précédent (T3). Les violations et atteintes les plus fréquents sont liés à la privation de liberté et aux conditions de

⁹ Voir la lettre de la Coalition des Patriotes pour le Changement – Fondamentale (CPC-F), Coordination Générale, Coordination Militaire, État-Major Général, Secrétariat Général N°003/CPC-F/CG/CM/EMG/S.G24, « *Lettre d'information et clarification de la coalition des patriotes pour le changement fondamental (CPC-F)* ».

¹⁰ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de Basse-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

¹¹ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

¹² La région des Plateaux comprend les préfectures d'Ombella M'Poko et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

détention (25%), au droit à l'intégrité physique et mentale (24%) et au droit à la propriété (18%). Le groupe WTA, seul ou agissant conjointement avec les Azanikpigbe, est responsable de la plupart des violations (205) et des victimes (169) survenues dans les préfectures du **Haut-Mbomou** et du **Mbomou**, dans la région du **Haut-Oubangui**.

13. Les **acteurs étatiques** sont responsables de 66% des violations des droits de l'homme (547) et de 63% des victimes (805). Cela représente une augmentation de 41% du nombre de violations et de 44% du nombre de victimes par rapport au troisième trimestre.¹³ L'augmentation du nombre de violations et de victimes est principalement due aux violations commises par les WTA à Dembia (147 violations affectant 116 victimes). Les types de violations les plus courantes commises par les acteurs étatiques sont liés aux arrestations et détentions arbitraires, y compris la détention au-delà du délai légal de garde à vue, ainsi que les violations liées aux conditions de détention qui ne sont pas conformes aux normes nationales et internationales (210 violations affectant 508 victimes) ; le droit à l'intégrité physique et mentale (128 violations affectant 198 victimes) et le droit à la propriété (80 violations affectant 105 victimes). Outre les WTA, les principaux responsables de ces violations sont la police (123 violations affectant 258 personnes), les Forces armées centrafricaines (FACA) (91 violations affectant 106 personnes) et la gendarmerie (79 violations affectant 152 personnes).
14. Les **groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA)** sont responsables de 29% des atteintes (242) et de 32% des victimes (405). Cela représente une augmentation de 2 % du nombre d'atteintes et de 10 % du nombre de victimes par rapport au troisième trimestre.¹⁴ Les atteintes les plus fréquentes concernent le droit à l'intégrité physique et mentale (64 cas affectant 120 victimes), le droit à la propriété (59 cas affectant 131 victimes), et les violences sexuelles liées aux conflits (38 cas affectant 56 victimes). Les principaux auteurs sont les 3R (117 atteintes affectant 98 victimes), l'UPC (87 atteintes affectant 235 victimes) et les Anti-Balaka affiliés à la CPC (21 atteintes affectant 56 victimes).
15. D'**autres acteurs**, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 44 atteintes (5 % des atteintes) et de 59 victimes (5 % des victimes). Les atteintes les plus fréquentes concernent le droit à la propriété (14 pour 30 victimes), le droit à l'intégrité physique et mentale (7 pour 14 victimes) et le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (7 pour 29 victimes). Les principaux auteurs sont des hommes armés non identifiés (27 atteintes touchant 32 victimes), des Soudanais armés (cinq atteintes touchant sept victimes) et la Coalition Militaire de Salut du Peuple et de Redressement (CMSPR) conjointement avec le Fonds de Défense et des Libertés Publiques (FDLP) (quatre atteintes touchant sept victimes), ainsi que les Azanikpigbe (quatre atteintes touchant dix victimes).
16. Au cours du trimestre en revue, la plupart des violations/atteintes et victimes ont été documentées dans la région du **Haut-Oubangui** (282 violations/atteintes affectant 400 victimes), liés aux activités des WTA et de l'Azanikpigbe (205 violations/atteintes affectant 169 victimes) et de l'UPC (26 atteintes affectant 126 victimes). Dans la région du **Haut-Oubangui**, la plupart des violations/atteintes et des victimes ont

¹³ Au troisième trimestre 2024, les acteurs étatiques étaient responsables de 389 violations, affectant 560 victimes.

¹⁴ Au troisième trimestre 2024, les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA) étaient responsables de 237 atteintes, affectant 369 victimes.

été documentées dans la préfecture du **Mbomou** à la suite de l'attaque de Dembia et Rafaï par les WTA et les Azanikpigbe.

17. Les cas de VSLC représentent 10 % du nombre total de violations et atteintes aux droits de l'homme et 9 % des victimes recensées au cours de la période examinée (85 cas concernant 59 femmes, 43 filles et sept hommes). Les victimes masculines ont été victimes de nudité forcée, tandis que les femmes et les filles étaient principalement victimes de viols, y compris de viols collectifs. Les préfectures les plus touchées sont celle de **Lim-Pendé** dans la région de **Yadé** (23 cas affectant 29 victimes) et celle du **Mbomou** dans la région du **Haut-Oubangui** (22 cas affectant 24 victimes). Le viol (74 cas dont 52 femmes et 36 filles affectées) continue d'être prévalent, tandis que les autres cas de VSLC incluent l'esclavage sexuel (cinq cas affectant trois femmes et quatre filles), la nudité forcée (quatre cas affectant sept hommes, quatre femmes et deux filles), la tentative de viol (un cas affectant une fille), et la tentative de mariage forcé (un cas affectant une femme). Il convient de souligner que les cas de viol ne sont pas suffisamment signalés pour de nombreuses raisons, notamment la peur de la stigmatisation et des représailles, ainsi que d'autres stéréotypes socioculturels. Les auteurs de VSLC étaient des **acteurs étatiques** (53%), des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** (46%) et d'autres groupes armés non-étatiques non-signataires (2%). Les **WTA** agissant avec les **Azanikpigbe** (25 cas affectant 28 victimes) et les **3R** (25 cas affectant 31 victimes) ont été les principaux auteurs de VSLC.

18. Entre octobre et décembre 2024, la task-force du pays sur la surveillance et le reporting des six violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) a vérifié 478 violations graves des droits de l'enfant à l'encontre de 285 enfants (184 garçons, 101 filles). Ces violations comprennent le **recrutement et l'utilisation** de 220 enfants (171 garçons/49 filles), une augmentation de 64% par rapport à la période précédente (juillet à septembre 2024) au cours de laquelle 134 enfants (97 garçons, 37 filles) ont été victimes de recrutement et d'utilisation. La région du **Haut-Oubangui** a été la plus touchée avec 135 cas de recrutement et d'utilisation dont 113 cas dans la préfecture du **Haut-Mbomou** et 22 dans la préfecture du **Mbomou**. Les principaux auteurs étaient des groupes armés, responsables de 88% de ces incidents de recrutement et d'utilisation (194 cas). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales étaient impliquées dans 11 % de ces incidents (25 cas), tandis que des auteurs armés non-identifiés étaient responsables de 1 % (un incident). Le recrutement et l'utilisation sont les violations graves des droits de l'enfant les plus courantes commises au cours de la période examinée, suivies par l'enlèvement (167 : 117 garçons/50 filles) et le viol et autres formes de violence sexuelle (44 ; toutes des filles).

PRINCIPALES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE¹⁵

19. Dans ce rapport couvrant le quatrième trimestre 2024, l'accent est mis sur l'attaque de Dembia et Rafaï par les WTA et les Azanikpigbe, la privation de liberté et les conditions de détention, et le droit à l'intégrité physique et mentale, qui ont été les principales violations/atteintes documentées pendant la période couverte par le rapport.

¹⁵ Pour une analyse détaillée des violations des droits de l'homme et des atteintes commis au cours de la période couverte par le rapport, consultez les rapports mensuels d'octobre, novembre et décembre disponibles sur la page web suivante : <https://minusca.unmissions.org/en/human-rights-division-reports-0>.

ATTAQUE À DEMBIA ET RAFAÏ PAR LES WTA ET LES AZANIKPIGBÉ

20. Du 1^{er} au 7 octobre 2024, des membres WTA, appuyés par des éléments du groupe Azanikpigbe, ont attaqué Dembia (220 km à l'est de Bangassou) et Rafaï (150 km à l'est de Bangassou) dans la préfecture du **Haut-Mbomou**. Cette attaque, qui visait spécifiquement les Peuls, les autres musulmans ainsi que les demandeurs d'asile soudanais, a donné lieu à 147 violations et violations aux droits de l'homme affectant 116 victimes. Ainsi, la MINUSCA a documenté 32 violations du droit à la propriété¹⁶ affectant 38 victimes, 31 violations du droit à l'intégrité physique et mentale¹⁷ affectant 39 victimes, 22 cas de VSLC¹⁸ affectant 24 victimes, dont neuf filles et 15 femmes, 20 cas d'arrestations et de détentions arbitraires affectant 27 victimes, 16 violations du droit à la vie¹⁹ touchant 30 victimes (dont sept exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres touchant 14 victimes), 16 cas de recrutement et d'utilisation forcés d'enfants²⁰ touchant quatre filles et 17 garçons, six cas de travail forcé touchant six victimes, et quatre attaques²¹ illégales touchant quatre groupes de victimes collectives.

PRIVATION DE LIBERTE ET CONDITIONS DE DETENTION

21. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **210 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 509 victimes** (dont 386 hommes, 25 femmes, 50 garçons, 11 filles et 37 groupes de victimes collectives).²² Cela représente une augmentation de 43% du nombre de violations et de 53% du nombre de victimes par rapport au troisième trimestre 2024. Cette augmentation peut être due à un plus grand nombre de contrôles d'identité effectués par les Forces de sécurité intérieure (FSI) ou d'autres organisations. La plupart des violations sont liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (150 touchant 453 victimes), en grande partie en raison de la détention au-delà du délai légal de garde à vue. La police et la gendarmerie ont été les principaux responsables (81 et 65 violations, respectivement).

22. Entre-temps, les conditions de détention restent préoccupantes. La surpopulation carcérale, due en partie à la détention préventive et à l'absence prolongée de personnel judiciaire, nécessite une attention urgente car elle continue d'avoir de graves répercussions sur les droits des personnes en détention. Par exemple, la séparation des détenus reste un problème dans les cellules de détention de la police et de la gendarmerie. Dans 19 cas concernant 35 mineurs, les autorités n'ont pas assuré la séparation des mineurs de la population adulte. Néanmoins, la grâce présidentielle accordée à 794 détenus (759 hommes, 29 femmes et six garçons) et les directives du ministre de la Justice exigeant la présentation de données hebdomadaires sur les prisons et la présence du personnel judiciaire dans leurs lieux d'affectation

¹⁶ La violation du droit à la propriété concerne ici la destruction ou l'appropriation de biens.

¹⁷ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale incluent les traitements cruels, inhumains et dégradants, la torture, ainsi que les mutilations et blessures.

¹⁸ Les cas de violences sexuelles en période de conflit (CRSV) commis lors de l'attaque concernent le viol et l'esclavage sexuel.

¹⁹ Les violations du droit à la vie comprennent les exécutions extrajudiciaires ou autres homicides, les menaces de mort et les tentatives de meurtre.

²⁰ Les enfants recrutés ont été utilisés par les WTA et Azanikpigbe pour diverses tâches telles que puiser de l'eau, ramasser du bois et cuisiner.

²¹ Les attaques illégales incluent les attaques contre les civils ainsi que les attaques contre les écoles, les hôpitaux et les lieux de culte.

²² Au troisième trimestre, 147 violations liées à la privation de liberté ont été documentées, affectant 332 victimes.

pourraient renforcer les efforts en cours pour résoudre les problèmes rencontrés dans les lieux et centres de détention du pays.

23. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.²³

DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **199 violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale²⁴ affectant 332 victimes** (225 hommes, 55 femmes, 27 filles, 16 garçons et neuf groupes de victimes collectives). Cela représente une augmentation de 5% du nombre de violations/atteintes et une diminution de 6% du nombre de victimes par rapport au T3 2024.²⁵ Les deux violations/atteintes les plus documentées sont les traitements cruels, inhumains ou dégradants (89 affectant 139 victimes) et les mutilations et blessures (39 affectant 77 victimes). Sept cas de torture touchant 24 victimes ont également été documentés. Les acteurs étatiques sont responsables de 128 violations touchant 198 victimes. Du 9 au 11 octobre, les APS ont arrêté 49 civils, dont deux femmes, sur le site minier de Ndassima (à 60 km de Bambari, dans la préfecture de Ouaka), ont enfermé 15 hommes dans un conteneur hermétique à la base des APS à Ndassima pendant quatre jours, au cours desquels ils ont régulièrement battu les victimes et les ont maintenues dans des conditions inhumaines. Un homme est décédé des suites de ses blessures. Les 14 personnes restantes ont été transférées à la Brigade de recherche et investigation de la gendarmerie de Bambari le 15 octobre. L'une d'entre elles, grièvement blessée, a été transférée à l'hôpital où elle a succombé à ses blessures le 16 octobre. La victime a été enterrée par sa famille le 17 octobre.
25. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 64 atteintes affectant 120 victimes, tandis que d'**autres acteurs** ont été responsables de sept atteintes affectant 14 victimes.
26. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain est censé prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et enquêter sur ces cas.

LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

²³ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République Centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République Centrafricaine et fixant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

²⁴ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent, entre autres, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les mutilations et les blessures, la torture, le viol, les agressions et le harcèlement sexuels, les menaces à l'intégrité physique et mentale.

²⁵ Au cours du troisième trimestre 2024, 190 violations/exactions du droit à l'intégrité physique et mentale ont été documentées, affectant 353 victimes.

27. Le gouvernement centrafricain poursuit ses efforts pour lutter contre l'impunité. Du 3 au 10 octobre, la Commission d'enquête judiciaire chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes commises dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, en particulier à Zémio, Mboki et Obo, a mené ses investigations avec l'appui de la MINUSCA. La commission a pu rencontrer des victimes, des témoins et d'autres parties prenantes. Le rapport de la commission n'avait pas été publié au moment de la rédaction du présent rapport.
28. Le 12 novembre, le gouvernement a révoqué le maire de la commune de Ouara²⁶ et a nommé un nouveau comité exécutif local (sous-préfecture de Rafaï, préfecture du **Mbomou**). Cette mesure fait suite à l'attaque perpétrée par des éléments WTA et Azanikpigbe, du 1^{er} au 7 octobre à Dembia, au cours de laquelle ledit maire aurait été impliqué dans des actes assimilables à des discours de haine et d'incitation à la violence à l'encontre de la population peule.
29. En outre, à la suite d'une mission d'enquête du ministère de la Justice, le directeur et le chef de la sécurité de la prison de Kaga-Bandoro ont été placés en détention provisoire à la prison de Ngaragba le 12 novembre pour leur implication présumée dans le viol et l'exploitation sexuelle de deux détenues de la prison de Kaga-Bandoro. En outre, le 15 novembre, un décret présidentiel a sanctionné plusieurs magistrats pour diverses infractions disciplinaires (quatre magistrats révoqués, trois rétrogradés et deux réprimandés), conformément aux recommandations formulées en mai par le Conseil supérieur de la magistrature. Ces magistrats exerçaient notamment à Obo (**Haut-Mbomou**), Kaga-Bandoro (**Nana-Grébizi**), et Bambari (**Ouaka**).
30. En ce qui concerne les procédures judiciaires, on peut citer le renvoi de six personnes, dont Edmond Beina, devant être jugées dans l'**« affaire Guen »** pour crimes contre l'humanité ;²⁷ la condamnation de quatre prévenus pour crimes contre l'humanité dans l'affaire « Ndélé 1 » ; l'ouverture et la suspension de l'affaire « Ndélé 2 », qui reprendra en février 2025 par la Cour criminelle spéciale (CPS).²⁸

OBSERVATIONS

31. A la suite des investigations de la commission d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme commises dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, en particulier à Zémio, Mboki et Obo, il est important que des mesures soient prises pour accélérer la finalisation et la publication des conclusions de la commission. Pour remédier aux violations et aux atteintes commises, il faudrait une volonté politique soutenue et des mesures concrètes pour identifier et poursuivre les auteurs. Les attaques perpétrées à

²⁶ Voir l'Arrêté n°09/MATDDL/DIRCAB/DGDEC.DCT24 rapportant l'arrêté 002/22MATDDL/DIRCAB/CMDDL du 1^{er} juillet 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale auprès de la Commune de Ouara dans la Sous-Préfecture de Rafaï du 12 novembre 2024 et l'Arrêté n°010/MATDDL/DIRCAB/DGDEC.DCT24 portant nomination des membres de la délégation spéciale auprès de la Commune de Ouara dans la Sous-Préfecture de Rafaï du 12 novembre 2024.

²⁷ Edmond Beina, ancien commandant Anti-Balaka, a été arrêté et officiellement inculpé en juin 2024 pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre qu'il aurait commis à Guen, Gadzi et Djomo en février et mars 2014. Voir le rapport mensuel du DDH : Évolutions significatives en matière de droits de l'homme, juin 2024, p.3.

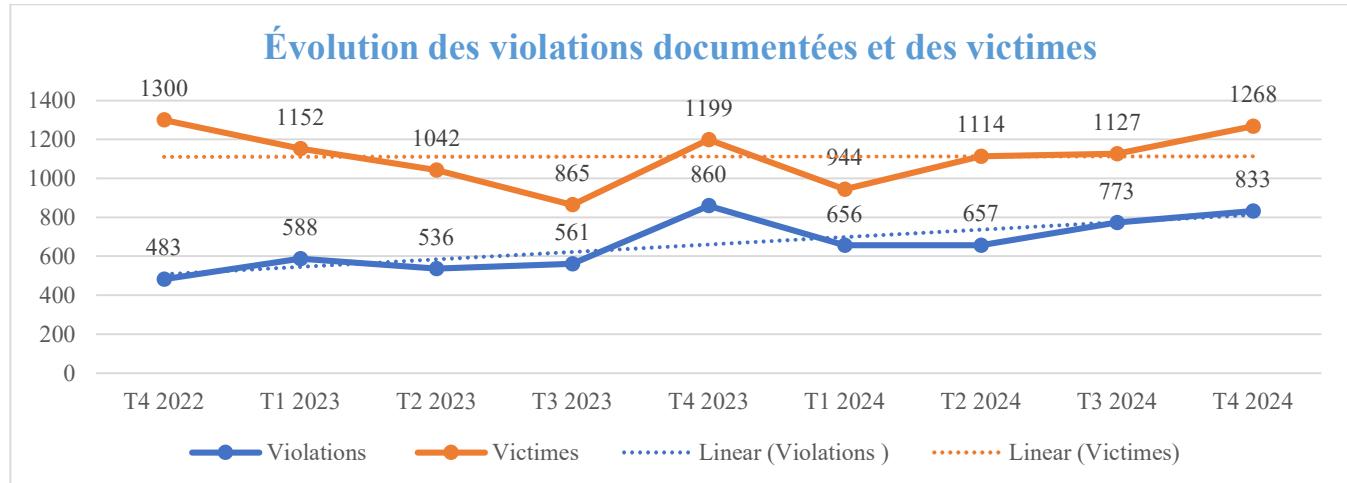
²⁸ Les affaires « Ndélé 1 » et « Ndélé 2 » concernent des crimes contre l'humanité présumés commis à Ndélé et aux alentours en mars 2020 lors d'affrontements entre deux groupes ethniques, les Rounga et les Goula, au sein du FPRC. Voir le rapport mensuel de la DDH: mars 2020, p.2.

Dembia du 1^{er} au 7 octobre 2024 soulignent encore davantage la nécessité de prendre des mesures urgentes à cet égard.

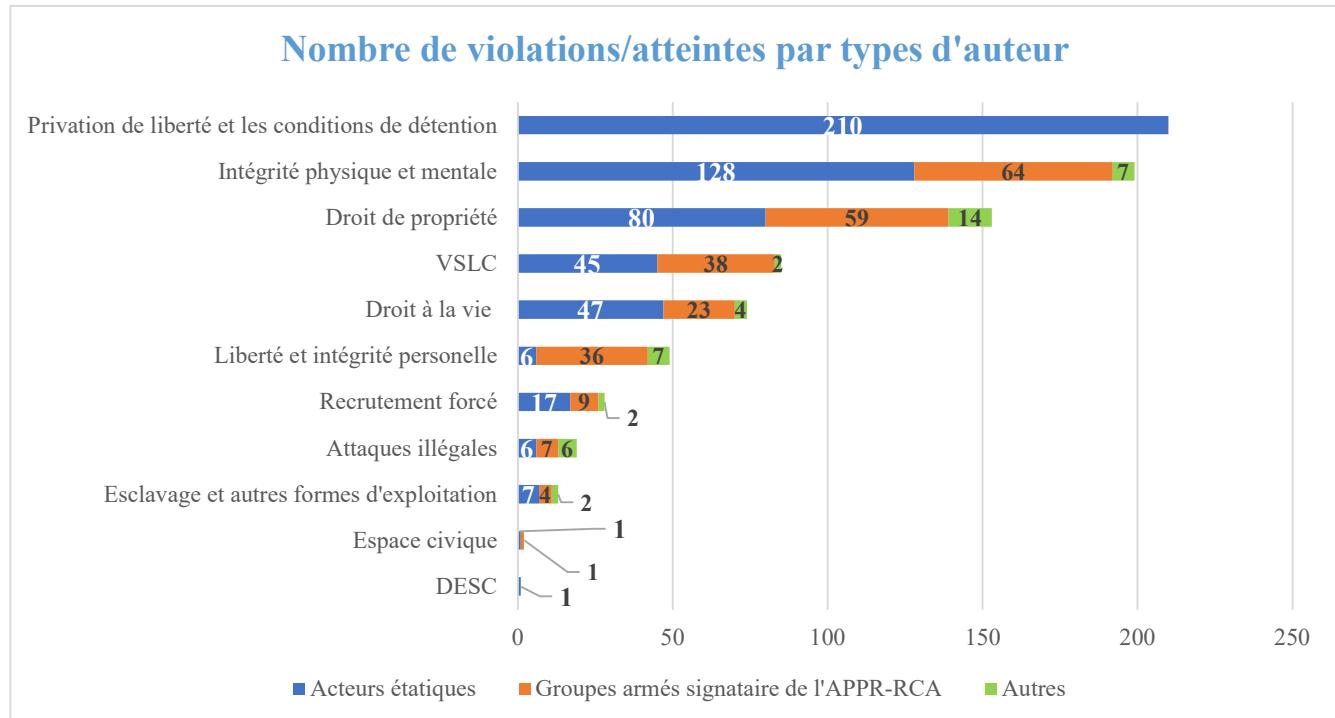
32. Etant donné l'importance d'élections inclusives, pacifiques et crédibles pour maintenir la paix et la stabilité dans le pays, il convient de poursuivre les efforts pour garantir que le processus d'inscription des électeurs se déroule dans le calme et dans un environnement permettant aux segments les plus vulnérables de la population, notamment les femmes et les personnes déplacées, de s'inscrire sur les listes électorales et d'exercer leur droit de vote. À cet égard, il serait essentiel de favoriser un espace civique qui permette la participation sans entrave de tous les acteurs. Il est à espérer que l'adoption de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme offrira de nouvelles possibilités de collaboration au sein des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme d'une part, et de nouvelles possibilités d'engagements constructifs entre elles et les autorités d'autre part, afin de prévenir et de répondre aux défis en matière de droits de l'homme dans le cadre du processus électoral, tout en soutenant les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre la politique nationale en matière de droits de l'homme.
33. La saison sèche pourrait exacerber les violences liées à la transhumance, qui ont souvent un impact sérieux sur le respect des droits de l'homme. Des efforts concertés seraient nécessaires pour renforcer l'alerte précoce et la réponse rapide, tout en adoptant une approche holistique pour relever les défis liés à la transhumance.

ANNEXES

a. Infographie numéro 1

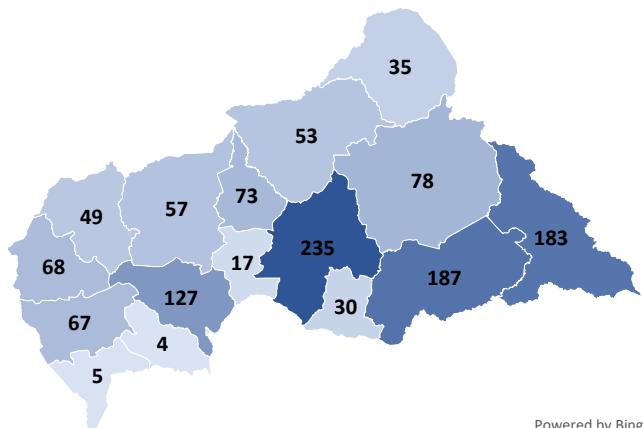


b. Infographie numéro 2



c. Infographie numéro 3

Nombre de violations/atteintes confirmées par préfecture



Nombre de victimes confirmées par préfecture

